



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 9 MAI 2006

Nbre de délégués : **26**
Délégués en fonction : **26**
Délégués présents : **21+ 2 procurations**

Sous la présidence de M. Léon SIEGEL, Président,

Etaient présents :

M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Roger WAECHTER, M. Jean-Paul SEILLER, Mme Claudine NEUBRAND, M. Jean-Pierre ARNOLD, Mme Catherine GREIGERT, Mme Agnès DUWERNELL (suppléante), M. Bernard SCHWOEHRER, M. François BREITEL, M. Francis MERTZ, M. Louis SCHMITT, M. Alex JEHL, Mme Danièle JUNDT (suppléante), M. Didier TAGLANG, M. Benoît ECK (suppléant), M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Gérard FAHRNER, M. Rémy STOECKLE, M. Louis HORNY.

Etaient absents excusés :

M. Antoine HERTH, M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Philippe PIVARD (procuration à M. Léon SIEGEL), M. Marc GAUTIER (procuration à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Jean-Claude MULLER, Mme Christiane BERNARD, M. Bernard SCHULTZ, M. Patrick SCHMITT, M. Yves MUNSCH.

Assistaient en outre :

M. le Sous-Préfet, M. Francis BRAUN (Antenne départementale du Conseil Général du Bas-Rhin), M. Jean-Marie SIMLER (Communauté de Communes du Grand Ried), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 22 mars 2006**
- ✓ **Définition des compétences – proposition de statuts**
- ✓ **Z.A.I. : Fixation des indemnités d'expropriation**
- ✓ **Z.A.I. : Affaires juridiques**
- ✓ **Z.A.I. : Nomination d'un commissaire enquêteur**
- ✓ **Programme d'entretien voirie : désignation des entreprises**
- ✓ **Avenant n° 1 : aménagement de la rue de Sélestat à Hessenheim**
- ✓ **Convention CPIE : programme d'éducation à l'environnement**
- ✓ **Convention CSA**
- ✓ **Redevances des ordures ménagères : admissions en non-valeur**
- ✓ **SMICTOM : Charte des Eco collectivités**

Avant d'ouvrir la séance, le Président soumet à l'assemblée l'adjonction, à l'ordre du jour, d'un point relatif à la signature de la charte des Eco Collectivités.

La séance se déroule en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 22 mars 2006.

DEFINITION DES COMPETENCES - PROPOSITION DE STATUTS

L'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, a fixé l'échéance du 18 août 2006 pour la définition de l'intérêt communautaire.

Le projet de statuts, proposé en document annexe, désigne les compétences qui seront dévolues à la Communauté de Communes après aval du Conseil de Communauté.

Chaque item des nouveaux statuts a été énoncé par le Président.

Considérant la voirie, il a été décidé de laisser l'éclairage public à la charge des communes.

La réécriture de cette compétence est la suivante :

- les voiries communales sont d'intérêt communautaire en dehors des travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique horizontale et verticale, illumination, mobilier urbain) réécrite comme suit : **les voiries communales classées et l'enfouissement des réseaux secs sont d'intérêt communautaire en dehors des travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique horizontale et verticale, illumination, mobilier urbain, éclairage public).**
- Eclairage public et enfouissement des réseaux → **à supprimer.**
- Mise en place et exploitation d'un SIG, avec accès en consultation pour les communes, pour la gestion des réseaux relevant de la compétence réglementaire. A remplacer par **Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.), avec accès en consultation pour les communes, pour la gestion des réseaux relevant de la compétence réglementaire.**

Concernant la petite enfance il a été décidé de supprimer « à Marcolsheim » pour les trois équipements : mini-crèche/halte-garderie, relais d'assistantes maternelles et périscolaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** les nouveaux statuts tels que décrits dans le document joint.
- **d'autoriser** le Président à solliciter les conseils des 8 communes pour leur soumettre le projet
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Z.A.I. : FIXATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION

En date du 9 février 2006, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé l'ordonnance d'expropriation, au bénéfice de la CCME, des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'activités intercommunale. Après notification de l'ordonnance d'expropriation aux intéressés, la CCME peut maintenant saisir le juge de l'expropriation pour fixer les indemnités aux propriétaires et prendre, après paiement, possession des biens. Pour agir en justice auprès du Tribunal de Grande Instance, la CCME souhaite se faire représenter par Maître Sonnenmoser, conseiller juridique en charge de notre dossier.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Président à engager la procédure judiciaire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation par la juridiction de l'expropriation du Bas-Rhin.
- **d'approuver** la nomination de Maître SONNENMOSER en qualité de représentant de la CCME auprès de la juridiction de l'expropriation du Bas-Rhin.

Z.A.I. : AFFAIRES JURIDIQUES

La Communauté de Communes est en procédure devant le Tribunal Administratif par recours formulé par Madame PIGNOT dans le cadre de l'acquisition des terrains de la zone d'activités intercommunale.

Afin d'assurer la défense de la Communauté de Communes dans les affaires liées à la zone d'activités intercommunale, il est proposé de nommer Maître SONNENMOSER en qualité d'avocat chargé de la représenter.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la nomination de Maître SONNENMOSER en qualité d'avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté de Communes pour les affaires liées à la Z.A.I.
- **d'autoriser** le Président à ester en justice au nom de la Communauté de Communes, à entreprendre toute démarche et à signer tout document s'y afférent
- **d'autoriser** le Président à recourir à la protection juridique contractée par la Communauté de Communes et à lui soumettre les dossiers relatifs à cette affaire.

Z.A.I. : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté du 16 janvier 2006, le Préfet a ordonné la tenue d'une enquête parcellaire complémentaire. Cette enquête qui s'est déroulée du 6 au 21 mars dernier avait pour but de déterminer avec précision l'identité de certains propriétaires, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'activités intercommunale.

Mme Catherine Stroebel a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Les indemnités de mission seront fixées par la Préfecture de Région.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de prendre en charge** les indemnités de mission du commissaire enquêteur
- **d'inscrire** la dépense au budget.

PROGRAMME D'ENTRETIEN VOIRIE 2006 : DESIGNATION DES ENTREPRISES

Vu la délibération du 22 mars 2006 adoptant le programme d'entretien de la voirie 2006,

Conformément à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de ce programme,

Conformément aux décisions rendues par la commission d'appel d'offres les 27 avril et 4 mai 2006,

Considérant les détails exposés lors du conseil,

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de désigner** les entreprises chargées d'exécuter les travaux selon le résultat de l'appel d'offres :
 - **Marché n° 1 : Voirie : BURGER** **273 567,06 € TTC**
 - **Marché n° 2 : Pontage de fissures : ATS KANGOUROU** **12 049,70 € TTC**
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

A ce titre, le Président souligne que dorénavant il n'est plus nécessaire de nommer les entreprises par délibération.

AVENANT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE SELESTAT A HESSENHEIM

Vu les délibérations des 17 octobre et 28 novembre 2005 approuvant la réalisation des travaux destinés à l'aménagement de la rue de Sélestat à Hessenheim

Vu l'avis favorable à la signature de l'avenant n° 1, rendu par la commission d'appel d'offres en date du 27 avril 2006

Les travaux de voirie confiés à l'entreprise EUROVIA de Colmar, par marché notifié le 16 janvier 2006, s'élèvent initialement à 148 715 € HT (177 863,14 € TTC). L'avenant n° 1 à ce marché a pour objet :

- ✓ l'augmentation de la masse initiale des travaux en vue de la réalisation de travaux supplémentaires,
- ✓ la définition de cinq prix nouveaux.

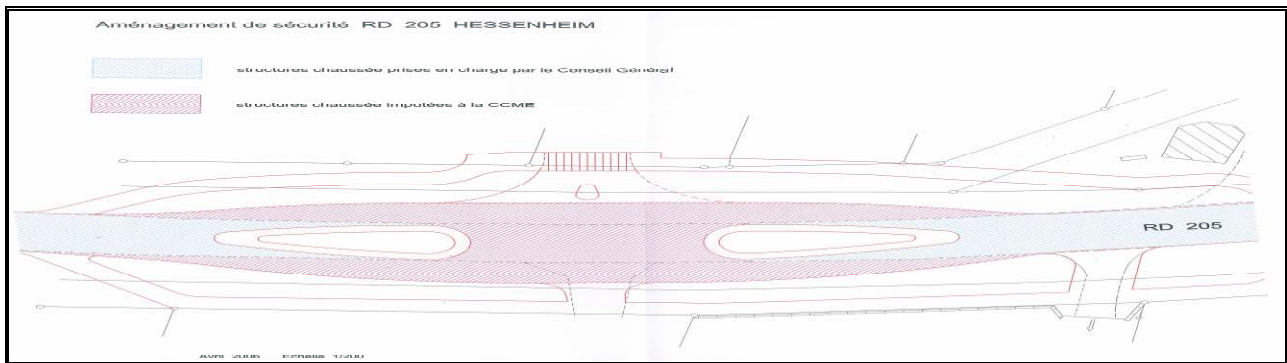
Les prix nouveaux sont destinés à la réalisation d'un aménagement de sécurité sur chaussée départementale à l'entrée de l'agglomération de HESSENHEIM. Le Conseil Général demande en effet à la Communauté de Communes de réaliser les structures de chaussée dès lors que ces dernières se trouvent décalées par rapport à l'ancienne chaussée. Le plan joint, montre l'étroite imbrication entre les parties de chaussée imputées à la CCME et la chaussée prise en charge par le Conseil Général. Aussi, il a paru plus avantageux pour la CCME, tant pour l'aspect financier que pour l'aspect méthodologie d'exécution, de confier les travaux sur chaussée à l'entreprise titulaire du marché départemental.

L'application des nouveaux prix se répercute sur le marché par une augmentation de 9,5% du montant initial, soit 14 182 € HT (16 961,67 € TTC) en sus. Toutefois, l'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Son financement est déjà assuré par le budget primitif 2006, voté en date du 22 mars, au chapitre 21752.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la réalisation des travaux énumérés
- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché de voirie
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant

Dans son intervention, le Président annonce qu'il a sollicité Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, afin que le Conseil Général prenne en charge le financement de l'aménagement situé entre les deux îlots, dans la continuité de la bande centrale (bleue) schématisée sur le plan. Une étude sera réalisée dans ce sens.



CONVENTION CPIE : PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

La CCME, en partenariat avec le CPIE du Ried et de l'Alsace Centrale, souhaite engager un programme d'éducation à l'environnement à destination des scolaires de la CCME.

L'objectif du programme, qui peut être envisagé sur plusieurs années, est de sensibiliser de façon active à l'environnement les élèves des écoles primaires du secteur. L'intervention d'animateurs qualifiés et la mise à disposition d'outils pédagogiques permet d'aborder des thèmes variés tels que l'eau, la rivière, les vergers, les déchets, le paysage, la faune, la flore, l'énergie...

Une convention sera signée entre le CPIE et la CCME afin de déterminer avec précision le contenu du programme et son financement.

A ce jour, une proposition de programme comprenant :

- ✓ 5 demi-journées d'animation par classe sur la base de 12 classes (année scolaire 2006/2007) est évaluée au montant de 11 924 €uros.

Ce programme sera soumis pour avis à l'Inspection Académique et aux enseignants des écoles de la CCME. Il repose bien évidemment sur l'engagement des écoles du secteur.

Après les explications données par Monsieur SPIELMANN, le débat s'est ouvert sur les mallettes pédagogiques mises en place il y a une dizaine d'années. Les élus ne souhaitent pas s'engager dans une démarche similaire. Réponse est faite que ce n'est pas l'optique de ce projet. Le programme d'éducation sera encadré par du personnel qualifié. C'est l'Inspection Académique, sollicitée par courrier, qui jugera, en concertation avec les enseignants, de l'opportunité de cette action.

Au vu du débat, il est proposé, avant d'engager la CCME, de donner un accord de principe et de charger Monsieur Jean-Claude SPIELMANN de mettre en œuvre le projet. Il faudra ensuite revoir l'évolution du dossier.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le principe d'engager un programme d'éducation à l'environnement, avec le CPIE du Ried et de l'Alsace Centrale, en direction des écoles primaires du secteur.

CONVENTION CSA

En application des articles 33 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, une convention entre la CCME et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) doit fixer les obligations particulières applicables au service de télévision locale Reflets 8, ainsi que les prérogatives et les pénalités contractuelles dont dispose le CSA pour assurer le respect des obligations conventionnelles. Une nouvelle convention qui entre en vigueur en 2006 pour une durée de 5 ans doit être signée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** la nouvelle convention
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec le CSA.

REDEVANCES DES ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les redevances irrécouvrables restantes pour les années 2003, 2004 et 2005 sont les suivantes :

			<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
HALLOT Roger	12 rue de la Police	ARTOLSHEIM	190 €	190 €	190 €
HOFMANN Walter	22b rue de la Forêt	BOOTZHEIM		95 €	
AYMELEK Baris	1 rue de la Seine	MARCKOLSHEIM		190 €	190 €
HUNDERTPFUND Nicole	28 rue de la Chapelle	MARCKOLSHEIM		190 €	190 €
CAMPING CHALET DU RHIN	Hameau du Rhin	MARCKOLSHEIM		475 €	
RESTAURANT CHALET DU R.	Hameau du Rhin	MARCKOLSHEIM		570 €	
BOESCHE Hans	9 rue du Mal Foch	MARCKOLSHEIM		95 €	95 €
BREISACHER Yves	18 rue canal	MARCKOLSHEIM		190 €	
HANAPE Wauthier	6 rue Franche Comté	MARCKOLSHEIM		95 €	
LEMMEL Myriam	7 rue du Rhône	MARCKOLSHEIM	140 €		
	TOTAUX		330 €	2 090 €	665 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- **d'inscrire** la somme de 3 085 € au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

CHARTRE DES ECO COLLECTIVITES

Le SMICTOM d'Alsace Centrale a sollicité les collectivités partenaires pour la mise en place d'une charte des pratiques éco-responsables pour la gestion de leurs déchets. Actuellement, 28 communes et communautés de communes sont favorables à ce projet. Dans cette démarche, la collectivité s'engage moralement pour le tri et la réduction de la production de ses déchets en appliquant les actions énumérées dans le document joint et en respectant le règlement d'application.

La CCME souhaite s'engager dans cette démarche.

La signature de la charte des Eco Collectivités se fera officiellement le 27 mai, lors de la journée des élus.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** l'engagement de la CCME dans cette démarche
- **d'approuver** le règlement proposé par le SMICTOM
- **d'autoriser** le Président à signer la charte des Eco Collectivités
- **d'approuver** la mise en place d'un règlement d'application interne à la CCME

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Marckolsheim, le 23 mai 2006

Le Président,
L. SIEGEL